



Résumé Traitement des salaires et charges sociales et fiscales

1- Le salaire de base (SB):

Il est constitué par la rémunération versée par l'employeur au salarié en contrepartie du temps effectif travaillé.

$$\text{Salaire de base} = \text{Nombre d'heures normales} \times \text{taux horaire normal}$$

2- Heures supplémentaires (HS) :

Ce sont les heures de travail effectuées au delà de la durée légale hebdomadaire de 44 heures.

$$\text{Heures supplémentaires} = \text{Nombre d'heures supplémentaires} \times \text{Taux horaire supplémentaires}$$

$$\text{Taux horaire supplémentaires} = \text{Taux horaire normal} \times (1 + \text{taux de majoration})$$

- Majoration de **25%** le jour (de 06 à 21 heures du soir)
- Majoration de **50%** la nuit (de 21 heures à 6 heures du matin)
- Majoration de **50%** le jour et **100%** la nuit si les heures sup sont exécutées pendant les repos hebdomadaires et les jours férie

Heures	Jours ouvrable	Jours fériés
Entre 6h et 21h	25%	50%
Entre 21h et 6h	50%	100%

3- Prime d'ancienneté(PA) :

$$\text{Prime d'ancienneté} = (\text{salaire de base} + \text{les heures sup}) \times \text{le taux}$$

Ancienneté	Taux
+ de 2 ans	5 %
+ de 5 ans	10%
+ de 12 ans	15%
+ de 20 ans	20%
+ de 25 ans	25%



4- Salaire brut Global(SBG)

Salaire brut Global (SBG) = Salaire de base + heures supplémentaires + primes + indemnités + avantages + gratification

NB : Il ne faut pas intégrer le montant des **allocations familiales** dans le calcul du **SBG**, de même elles ne doivent pas apparaître sur le **bulletin de paie**. Récemment la CNSS a procédé au versement direct de cette allocation au compte du salarié.

5- Salaire brut imposable (SBI) :

Salaire brut imposable (SBI) = Salaire brut global (SBG) – Éléments Exonérés

Éléments Exonérés : Toutes les indemnités versées au **salarié justifiées** et destinées à **couvrir les frais engagés dans l'exercice de la fonction ou de l'emploi** (indemnité journalière de maladies, d'accident ou de maternité, indemnité de déplacement, de représentation, de transport et pour l'utilisation de voiture personnelle lors de l'accomplissement de sa fonction).

Les allocations familiales et d'assistance à la famille (prime de naissance, allocation décès...)

précisions :

- (* Indemnité de représentation (PDG, DG, DAF, DRH ...) ne doit pas dépasser 10 % du salaire de base.
- (* Indemnité de transport plafonné à 500 dhs / mois (périmètre urbain)
Plafonné à 750 dhs / mois (en dehors du périmètre urbain)
- (* Indemnité de salissure ne doit pas dépasser 200 dhs / mois.
- (* Indemnité d'usure des vêtements ne doit pas dépasser 100 dhs / mois

6 - Salaire Net imposable (SNI) :

Salaire Net imposable (SNI) = Salaire brut imposable (SBI) – Éléments Déductibles

Éléments Déductibles :

- **CNSS** : **SBI x 4.48 %** (plafonné à 6000 Dhs soit 268,8 Dhs par mois)
- **AMO** : **SBI x 2,26%** (non plafonné).
- **Frais Professionnels(FP) : (SBI – Avantages) x Taux** (20 %,25%,35% ,40%,45% selon la nature de l'activité généralement on utilise 20%) Plafonnés à 2500 Dhs/ mois (soit 30 000 dhs/an).

NB: il faut toujours vérifier ces taux à partir de la loi de finance et le site officiel de la CNSS

Pour consulter les taux de CNSS et AMO cliquez sur ce lien → [TSGE G : D](#)



- **CIMR : SBI x Taux** (varie entre 3% et 6% selon le contrat)
- **Facultative Assurances : SBI x %** (dans la limite du plafond prévu dans le contrat)

7 - Impôt sur le Revenu Brut (IR brut) :

Impôt sur le Revenu Brut (IR brut) = (Salaire Net imposable x taux)- Somme à déduire

Tranches de revenu en DH	Taux	Somme à déduire
0 – 2 500	0%	0
2 501 – 4 166,66	10%	250
4 166,67 – 5 000	20%	666,67
5 001 – 6 666,66	30%	1166,67
6 666,67- 15 000	34%	1433,33
Plus de 15 000	38%	2 033.33

8 - Impôt sur le Revenu Net (IR Net) :

Impôt sur le Revenu Net (IR Net) = IR brut – Charges de famille

Charges de famille = 30 dirhams par personne à charge (6 personnes à charges dont l'épouse). Toutefois, le montant total des réductions pour charge de famille ne peut pas dépasser 180 Dhs.

9 - Salaire Net à payer (SBG) :

Salaire Net à payer = SBG - CNSS – AMO – CIMR- Assurances complémentaires – IR net - Avance sur salaire – Oppositions sur salaire

Récapitulatif :

Salaire de base = Nombre d'heures x taux horaire

HS = nombre d'heures supplémentaires x taux horaire majoré

Prime d'ancienneté = (SB + HS) x Taux d'ancienneté

SBG = Salaire de base + Heures supplémentaires + Primes + Indemnités + Avantage en argent et en nature

SBI = SBG – Exonérations

SNI = SBI – (CNSS + AMO + CIMR + Frais professionnel + Intérêt pour acquisition d'un logement)

IR Brut = SNI x Taux - Somme à déduire

IR Net = IR Brut - Déductions pour charge de famille

Nb : les déductions pour charge de famille sont fixées à 30 DH par personne et par moi avec plafond de 180 DH